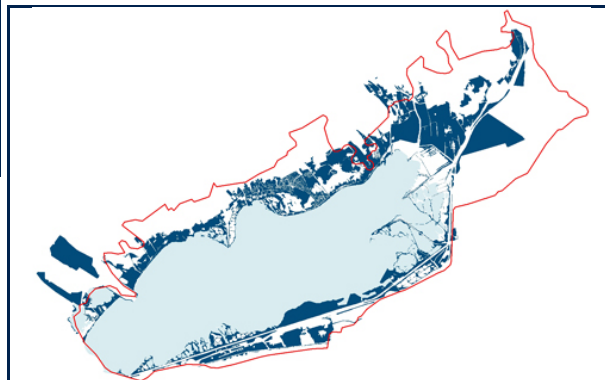


Action HAB03 *	Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables
--------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation des milieux dunaires

Secteurs à milieux ouverts fortement embroussaillés



OPERATION(S)

05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à Cladium mariscus (7210*), dunes fixées du littoral (2210), certains secteurs à Cistude d'Europe.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Fermeture des milieux par le développement de végétaux ligneux

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à l'ouverture de certains milieux soumis à un développement important de la végétation ligneuse au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches...). Actions liées : ACT01, HAB02.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Superficie débroussaillée

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 9 ha	10500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	11500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 22000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 ou MAEt
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000, fortement embroussaillées.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ; - Etablissement d'un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ; - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - Dévitalisation par annellation, dessouchage et/ou rabotage des souches ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ; Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles : - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel, - l'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles ; Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est recommandée: - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont détrempés donc hors période d'inondation), - autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ; Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ; Le programme des travaux précisera l'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds : - Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet. - Entretien possible par broyage ou fauche. - 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture Années n+1, n+2 : pâturage Année n+3 : (broyage +) pâturage Année n+4 : (broyage +) pâturage Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus spp.</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>). - autres espèces qui lorsqu'elles sont trop dense engendrent un mauvais état de conservation ou

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (*Juncus maritimus*), Jonc piquant (*Juncus acutus*), Jonc subulé (*Juncus subulatus*), Scirpe de Rome (*Scirpoides holoschoenus*).

Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le retournement, assèchement ou imperméabilisation (zones humides) ;
Absence de fertilisation, d'apports de phytosanitaires et de désherbage chimique sur les surfaces engagées ;
Absence de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.

Document(s) à fournir lors de la demande du contrat

- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ;
- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ;
- Programme de travaux et cartographie du projet sur orthophotoplan.

Financement et versement des aides

Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Point(s) de contrôle

- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ;
- Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA).

En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

Estimation des aides

- MAEt : 226 €/ha/an ;
- Contrat Natura 2000 : sur devis - Estimation entre 4500 € et 6500 €/ha

Codification de la mesure

- Contrat Natura 2000 : A32301P ;
- MAEt : HERBE01 + OUVERT01 + HERBE09

Cahier des charges spécifique

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.